

dues et des droits enterrés

Le renforcement de l'arsenal juridique antiterrorisme en quelques dates

Voici un florilège des textes législatifs entrés en application depuis 2015.

2015 (attentat contre Charlie Hebdo, attentats de Paris)

– Le recours aux méthodes particulières de recherche est étendu aux infractions terroristes.

– La déchéance de nationalité peut être prononcée à l'égard de toute personne ayant obtenu la nationalité belge par déclaration ou par acquisition en cas d'infraction terroriste.

– L'Ocam (Organe de coordination pour l'analyse de la menace) obtient la pos-

sibilité de refuser la délivrance d'une carte d'identité, son retrait temporaire ou son invalidation.

– Circulaire organisant le suivi des djihadistes belges à l'étranger et proposant aux bourgmestres de mettre en place des CSIL (Cellule sécuritaire d'intégration locale).

– Arrêté royal permettant à « différents services ayant des compétences différentes de partager leurs données et informations afin d'être plus efficaces dans le cadre de la lutte et le suivi du terrorisme et de l'extrémisme ».

– Plan d'action pour éviter qu'en prison les détenus ne se radicalisent.

2016 (attentats de Bruxelles)

– Appel à l'armée et présence de militaires dans les rues et aux abords de lieux sensibles.

– Révision du code d'instruction criminelle. Un officier de police judiciaire peut désormais procéder à des recherches dans un système informatique saisi.

2017

– La garde à vue passe de 24 à 48 heures.

– Les perquisitions sont autorisées

24 heures/24 en cas d'infractions terroristes.

– Obligation pour les transporteurs de personnes de communiquer le dossier des passagers voyageant au départ ou à destination belge ou transitant (PNR).

– Suppression des cartes de téléphone prépayées anonymes.

– Plan de prévention et de répression à Molenbeek (« Plan Canal »).

– Screening renforcé pour l'accès aux emplois « sensibles ».

P.M.A.

la juriste « Il est temps de se poser des questions fondamentales sur les options prises »

ENTRETIEN

WILLIAM BOURTON

Le 28 janvier dernier, Marie-Sophie Devresse, professeure à la faculté de droit de l'UCLouvain, a cosigné une carte blanche dans *Le Soir*, avec une quinzaine d'autres académiques, dans laquelle elle disait son inquiétude démocratique face aux mesures d'exception prises dans le cadre de la pandémie.

Comment jugez-vous les mesures de restriction aux libertés qui s'imposent à nous ?

D'une manière globale, on est rentré dans des sociétés où l'exigence de sécurité est de plus en plus forte ; c'est un mouvement qui ne date pas du coronavirus. Mais la situation que l'on vit actuellement a ceci de spécifique que l'on veut imposer une norme sanitaire à travers des outils de sécurité civile. J'appelle « sécurité civile » tout ce qui renvoie à l'exercice des pouvoirs régaliens. En déployant des militaires dans



Marie-Sophie Devresse
Professeure à l'École de criminologie de l'UCLouvain, dont elle assure actuellement la présidence.

Elle a également dirigé le Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité de 2012 à 2016.

les rues, on traitait un problème de sécurité civile : on avait une délinquance de grande envergure, le terrorisme, et on opérait une réponse pénale, répressive, de contrôle social. Ici, nous ne sommes pas confrontés à un risque civil, on est dans une norme sanitaire, mais on sort l'arsenal de sécurité civile que l'on connaît, qu'on a l'habitude de mettre en branle. Comment réguler ? On interdit. C'est le grand classique. Est-ce qu'il n'y a que le droit pénal comme outil du respect des normes ?

Pour des normes sanitaires, je me pose quand même la question...

Le fait de parler de « guerre », hier contre le terrorisme, aujourd'hui le virus, n'a-t-il pas façonné les esprits dans ce sens ?

La rhétorique de la guerre doit effectivement être interrogée aujourd'hui, car les mots qu'on utilise amènent à penser les problèmes et les solutions qu'on y apporte. Cela dit, pour le covid, les réponses apportées ne sont pas tout à fait des réponses « guerrières »

au sens strict : on a plutôt été chercher les réponses de la délinquance traditionnelle. Je viens de relire la circulaire des procureurs généraux. Elle évoque les arrêtés ministériels et les mesures qui sont prises, qui donnent des pouvoirs au tribunal de police pour certains comportements qui ne sont *a priori* pas définis dans le Code pénal ; elle évoque aussi l'idée de réutiliser des infractions qu'on avait parfois l'habitude d'utiliser. Et puis, il y a cette précision selon laquelle l'approche devra être uniforme sur l'ensemble du territoire afin de prévenir des sentiments d'injustice face à des applications différentes d'un arrondissement judiciaire à l'autre. Je n'ai jamais lu une telle injonction : « Attention il faut que le sentiment de justice persiste ! »... Cette dimension d'application à tout le monde renvoie du reste à la dimension de guerre : comme avec le terrorisme, tout le monde est concerné.

La fin justifie-t-elle toujours les moyens, selon vous ?

Je n'ai ni envie de dire qu'on est entré dans un Etat policier, ni que toutes les mesures qui ont été prises étaient bien proportionnelles. Il y a eu des contextes ou des situations dans lesquels des modes de contrôle ont été clairement abusifs. Mais on ne peut pas non plus tirer la conclusion que tous les modes de contrôle ont été abusifs, d'autant qu'on a connu des comportements très problématiques aussi. On marche sur un fil et l'exercice d'équilibriste est vraiment très difficile. Ce qui me semble sûr, c'est qu'on a pris des options relativement dangereuses en matière démocratique et qu'il est temps qu'on se pose des questions fondamentales autour de cela. Notamment autour des normes. D'abord sur l'effet d'habitude, sur le fait de faire passer pour « norme » quelque chose qui est de l'ordre de l'exception. Ensuite sur la question de savoir d'où viennent ces normes : qui peut définir ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas dans un pays ? Pour l'instant, tout cela passe par des arrêtés ministériels, par des circulaires et non par des lois. Cela dit, je pense que la conscience citoyenne autour de ces questions existe ; le problème est d'imaginer, au-delà des réseaux sociaux, la création de mouvements structurés dans le contexte que nous connaissons...

la philosophe « Les restrictions ont été conçues comme un moyen extraordinaire de protéger des vies »

ENTRETIEN

MATHIEU COLINET

Face à une crise, l'équilibre à trouver entre la nécessité de réagir rapidement et celle d'activer les mécanismes démocratiques n'est pas simple, juge Marie-Geneviève Pinsart, professeure de philosophie (ULB).

Les attentats et la crise sanitaire ont eu pour effet de réduire les libertés. Est-ce que ces restrictions vous inquiètent ?

Les attentats et le virus ont modifié de manière brutale nos modes de vie individuels et collectifs, notamment l'exercice des libertés individuelles et citoyennes. La lutte contre les attentats s'est appuyée sur une connaissance et un contrôle accrus et plus systématiques de certains aspects de la vie quotidienne (les déplacements, les données personnelles, etc.). Ce nouveau cadre d'exercice des libertés individuelles et citoyennes (toute liberté s'exerçant toujours dans un contexte qui la limite et



Marie-Geneviève Pinsart
est professeure de philosophie et d'éthique à l'ULB. Elle est membre du Comité consultatif de bioéthique de Belgique, et membre du comité international de bioéthique de l'Unesco.

l'orienté) comporte également un volet qui concerne la liberté d'expression. Un clivage de plus en plus net se marque entre une parole proférée sans aucune retenue ni respect des personnes, et une parole qui se censure de plus en plus en excluant certains mots de son vocabulaire et en se fermant à une réflexion critique sur certains sujets. Ces modifications du champ d'exercice des libertés individuelles et citoyennes et même cette mise à mal de certaines de ces libertés (de rassemblement, de parole) sont inquiétantes parce qu'elles semblent s'inscrire dans le long terme et de manière structurelle dans nos modes de vie.

Vous jugez moins inquiétantes les restrictions induites par la crise sanitaire ?

Le covid a aussi mis à mal plusieurs de nos libertés. Mais les justifications et les manières dont certaines libertés ont été mises entre parenthèses sont différentes. Il s'agit d'une pandémie et non d'un projet sociopolitique comme dans le cas des attentats. Une pandémie s'inscrit dans un laps de temps limité, elle apparaît, se développe, s'amenuise,

voire disparaît. Les restrictions imposées actuellement aux libertés doivent donc disparaître quand la situation épidémiologique le permettra, et notre vigilance doit être forte sur cet aspect.

Certains ont critiqué la manière dont les restrictions ont été imposées : en prenant des arrêtés ministériels, en laissant le Parlement de côté.

S'il faut en passer par des restrictions, ne faut-il pas au moins que tout cela soit discuté au Parlement ?

Si une situation de crise, c'est-à-dire de rupture brusque par rapport à un fonctionnement habituel, exige une prise en charge rapide, voire urgente, de la part d'un gouvernement, la question se pose de savoir comment gérer durant une période de temps indéfinie cette situation. Il s'agit de trouver un équilibre (toujours instable parce que lié à une situation évolutive), entre la nécessité de prendre rapidement des décisions parfois fortes et impopulaires, et la nécessité d'activer les mécanismes démocratiques, comme le Parlement et les débats citoyens. Si la pandémie a exigé des réactions urgentes qui ne pouvaient pas faire l'objet d'un débat parlementaire, peut-être que certains aspects, comme la gestion de la vaccination, auraient pu être discutés beaucoup plus tôt au Parlement. Quoi qu'il en soit, les restrictions imposées aux libertés ont donc été conçues comme un moyen, extraordinaire et il faut le souligner, de protéger des vies humaines et un système de santé chargé de venir en aide à tous les citoyens. On peut regretter que des dispositifs de prévision et de gestion de la pandémie (les stocks de masques chirurgicaux, par exemple) n'aient pu intervenir plus tôt, ce qui aurait sans doute limité le recours aux restrictions de liberté. Mais nous touchons là à des défaillances dans l'anticipation de la pandémie sur le plan politique.

N'y a-t-il pas un risque tout de même de voir les restrictions s'imposer dans le temps ?

Il sera nécessaire d'évaluer de manière objective et répétée les raisons pour lesquelles les restrictions de liberté liées à la pandémie doivent ou non être maintenues. Dans le cas des mesures prises après les attentats, je pense par exemple à l'utilisation des données des personnes, à la conservation des images... C'est le rôle du Parlement et du citoyen de réinterroger périodiquement le bien-fondé et la proportionnalité de chaque mesure prise.